

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
Arrondissement de Lille

Siège Administratif :
187, Rue de Menin
Parc de l'Innovation
59520 MARQUETTE-LEZ-LILLE

COMPTE-RENDU
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU **SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE**
« ALLIANCE NORD-OUEST »

L'an deux mille quinze, le deux juillet à dix-neuf heures, le Comité Syndical du SIVOM Alliance Nord-Ouest s'est réuni à son siège, l'Hôtel de Ville de Saint-André, à la suite de la convocation qui lui a été adressée cinq jours à l'avance, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Membres titulaires :

DUTHOIT Hugues, DAUBRESSE Marc-Philippe, KRIEGER Christiane, MAZEREUW Alain, MAILLIET Marie-Gérard, MAIFFRET Christine, SAVARY Thérèse, SAS Michel, ITIER Jean-Luc, HOUSSIN Jacques, HENNO Olivier, MASSE Elisabeth, LAHOUSTE Pascale, BOUCAUT Daniel, LEKIEN Danièle, PLATTEUW Rudy, DUBRULLE Eric, LIENART Christophe, ROCHER Sophie, TONNEL Denis, CATHELAIN Loïc, LEPRETRE Sébastien, MASSIET-ZIELINSKI Violette

Membres suppléants avec Voix Délibératives :

PHILIPS Damien, HUGUET Bernard-Xavier, TEIRLINCK Régis, GUILLOUZO Murielle, RIBEAUCOURT Patrice, WAHL Arlette, DEBERGH René, HOUZE Michel, LEBLANC Sébastien, WAETERLOOS Franck, DEVOOGHT Ingrid, GUIBERT Gérard, ADJIBI Patrice, VANDAMME Martine

Membres titulaires absents, excusés :

DELEBARRE Jean, BEADES Miguel, DEPRICK Carole, BAUDRY Jean-Marc, BILLAU Alain, CAUDRON Christophe, ASTRUC Brigitte, BRIFFAUT Jean-Jacques, REYNAERT Claude, BINET Patrick, CONVERT Christophe, ACQUETTE Stéphane, GILLON Martine, PENNEQUIN Pierre, CARTON Gérard, MARANT Georges, DERVYN Olivier, DUBREUCQ André, DELAPLACE Rudy, CALAIS Philippe, CROS Jean-Yves, DESTAEBEL Patricia, BALLOY Daniel, TOULEMONDE Thierry, MOENECLAEY Hélène, HALLYNCK Rose-Marie, BOCKLANDT Christine, PEUGNET Marielle, DELEBARRE Patrick, JEAN-BAPTISTE Bernard, GERARD Bernard, VERLEY Pierre, BIZOT Evelyne

Secrétaire de séance : CATHELAIN Loïc

Convocation aux membres du Comité Syndical et affichage le : 24 Juin 2015

Nombre de membres en exercice : 56

Nombre de membres présents : 37

→ Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 11 Mai 2015

→ **INFORMATIONS**

➤ Décisions du Président

→ **ORDRE DU JOUR**

32-15 : ADHESION DE LA VILLE DE COMINES

Par délibération en date du 24 Juin 2015, le Conseil Municipal de la ville de Comines a exprimé sa volonté d'adhérer au SIVOM Alliance Nord-Ouest.

Il a au cours de cette même séance :

- adopté le transfert de la compétence « études, gestion et animation des projets intercommunaux de développement des activités culturelles, patrimoniales et de loisirs et aide aux communes membres dans ce domaine ».

Comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L. 5211-18, il appartient au Comité Syndical de se prononcer sur la volonté de la ville de Comines d'adhérer au SIVOM.

Par conséquent, il est demandé au Comité Syndical d'émettre un avis favorable à :

- la demande d'adhésion de la ville de Comines pour la compétence ci-dessus indiquée ;
- la contribution de la ville de Comines calculée au prorata des compétences choisies, selon la clé de répartition en vigueur ;
- la représentation au Comité Syndical de la ville de Comines à 2 sièges au titre des membres titulaires et à 2 sièges au titre des membres suppléants.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, émet un avis favorable à :

- la demande d'adhésion de la ville de Comines ;**
- la contribution de la ville de Comines calculée au prorata des compétences choisies, selon la clé de répartition en vigueur ;**
- la représentation au Comité Syndical de la ville de Comines à 2 sièges au titre des membres titulaires et à 2 sièges au titre des membres suppléants.**

33-15 : CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE A TEMPS COMPLET

Par délibération du 18 Mars 2015, le Comité Syndical a adopté la prise de compétence « appui en ingénierie et conseil en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme et de droits des sols » et la mise en place d'un service mutualisé pour les communes adhérant à cette compétence.

En conséquence, il y a lieu de procéder à la création d'un poste supplémentaire nécessaire pour les besoins liés au service instruction.

Il s'agit d'un poste de catégorie B, relevant de la filière administrative, du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux régi par le décret n° 2012-924 du 30 Juillet 2012.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le Comité Syndical est invité à voter la création des postes ci-dessus indiqués.

Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS

Grades	Catégorie	Poste créé par délibération	Poste budgétaire		Effectif pourvu par titulaires		Effectif non pourvu par des titulaires	Mention temps complet / temps non complet budgété
			Budget principal	Budget annexe	Budget principal	Budget annexe		

Filière administrative

Collaborateur de cabinet		1	1		0		1	Temps n/complet
Directeur de 4 ^{ème} classe	A	1						Temps complet
Attaché principal	A	2	1	1	1			2 temps complet
Attaché	A	3	2	1	1	1		temps complet
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	2	2					Temps complet
Rédacteur	B	3	1		1			2 temps complet
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	1		1			Temps complet
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	C	3	0	0	0			2 temps complet
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	C	8	3	4	1	4		4 temps complet 1 temps n/complet

Filière animation

Adjoint d'animation 2 ^{nde} classe	C	1	1					Temps n/complet
---	---	---	---	--	--	--	--	-----------------

Filière technique

Adjoint technique 1 ^{ère} classe	C	1						Temps complet
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	30	1	14	1	11	2	14 temps complet

Filière médico-sociale

Médecin	A	1		1			1	1 temps n/complet
Psychologue	A	2		1			1	1 temps complet
Cadre de santé	A	1		1		1		Temps complet
Infirmière en soins généraux hors classe	A	1						Temps complet
Infirmière en soins généraux de classe supérieure	A	1						Temps complet
Infirmière en soins généraux de classe normale	A	6		5		3	2	5 temps complet 1 temps n/complet
Rééducateur	B	2						Temps n/complet
Auxiliaire de soins principal 2 ^{ème} classe	C	1		1		1		Temps complet
Auxiliaire de soins 1 ^{ère} classe	C	22		18		18		Temps complet

Filière sociale

Agent social 1 ^{ère} classe	C	1		1		1		1 temps complet
Agent social 2 ^{ème} classe	c	7		5		2		4 temps complet 2 temps n/complet

Filière culturelle

Assistant de conservation du patrimoine 2 ^{ème} classe	B	1				0		Temps complet
Adjoint du patrimoine 1 ^{ère} classe	C	1	1			0		Temps complet
Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe	C	2	2			2		Temps complet

Vacations

Médecin	A	1						
---------	---	---	--	--	--	--	--	--

Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, émet un avis favorable.

34-15 : REPRISE DE PERSONNEL DANS LE CADRE DE LA LIQUIDATION DE LA REGIE EXPLOITANT L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DU VAL DE DEULE

Par délibération n° 22-15, en date du 11 Mai 2015, le SIVOM Alliance Nord-Ouest a mis fin à la régie exploitant l'office de tourisme intercommunal avec effet au 30 Juin 2015.

Cette fin d'exploitation intervient dans le cadre du transfert de la compétence « tourisme » à la Métropole Européenne de Lille.

Ce transfert de compétence a fait l'objet de plusieurs réunions entre le SIVOM, les communes concernées et la Métropole. Cette dernière a acté par délibération en date du 19 Juin 2015 la possibilité de reprendre entre 0 et 2 agents de l'office de tourisme.

La commission locale d'évaluation des transferts de charges, réunie le 26 Juin 2015, a pris en compte le transfert d'un poste de rédacteur de l'office de tourisme vers la Métropole au 1^{er} juillet 2015.

Il y a donc lieu de réintégrer au sein des effectifs du SIVOM les postes non transférés à la Métropole Européenne de Lille, à savoir :

- un poste de catégorie A, relevant de la filière administrative, du cadre d'emplois des attachés territoriaux régi par le décret n° 87-1099 du 30 Décembre 1987 modifié, à temps complet ;
- un poste de catégorie C, relevant de la filière administrative, du cadre d'emplois des adjoints territoriaux (2^{ème} classe) régi par le décret n° 2006-1690 du 22 Décembre 2006, à temps complet ;
- un poste de catégorie C, relevant de la filière animation, du cadre d'emplois des adjoints territoriaux régi par le décret n° 2006-1693 du 22 Décembre 2006, à temps non complet (17h30 hebdomadaire).

La création des postes nécessaires à cette reprise ayant été effectuée par délibération n° 18-15 en date du 11 Mai 2015, il n'y a pas lieu de modifier le tableau des effectifs.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Comité Syndical d'adopter la reprise du personnel ci-dessus indiqué.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, adopte la reprise du personnel.

35-15 : INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAIL DU DIMANCHE ET DES JOURS FERIES

Le personnel du SIVOM Alliance Nord-Ouest, est appelé à assurer son service le dimanche et les jours fériés entre 6 heures et 21 heures, dans le cadre de la durée hebdomadaire réglementaire de travail.

Les dispositions législatives et réglementaires qui déterminent l'indemnité pour travail le dimanche et les jours fériés dans la fonction publique territoriale sont :

- **Arrêté du 19 Août 1975** instituant une indemnité pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents communaux,
- **Arrêté du 31 Décembre 1992** fixant l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents territoriaux.

Le taux de l'indemnité est fixé à 0,74 € euros bruts par heure effective de travail.

Le bénéfice de cette indemnité horaire est exclusif pour la même période de toute rémunération horaire pour travaux supplémentaires ou de toute autre indemnité attribuée au même titre.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical :

- d'allouer ladite indemnité aux fonctionnaires territoriaux, titulaires, stagiaires ou non titulaires, à temps complet, partiel ou non complet,
- d'appliquer ces dispositions, sachant que les crédits nécessaires au financement de ces dépenses seront inscrits annuellement aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, émet un avis favorable.

36-15 : MODIFICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTION DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT ET AU BUREAU

Vu la délibération n° 15-14 du Comité Syndical en date du 30 Avril 2014 portant délégation d'attribution du Comité Syndical au Président et au Bureau du SIVOM ;

Par délibération en date du 30 Avril 2014, le Comité Syndical avait délégué au Bureau la prise de toute décision concernant la location, le don à bail et la mise à disposition des locaux.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical :

- de reprendre cette délégation d'attribution au Bureau ;
- de déléguer au Président la prise de toute décision concernant la location, l'occupation à titre précaire, le don à bail et la mise à disposition des locaux.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, émet un avis favorable.

L'intégralité des points figurant à l'ordre du jour ayant été vue, la séance est levée.